



Direction des Ressources  
Place de l'Hôtel de Ville  
71700 Tournus

---

## CONVENTION ANTI-GRAFFITI

Règlementant l'enlèvement des inscriptions, tags et graffitis par la commune de Tournus

**Entre,**

la Commune de Tournus, Place de l'hôtel de ville, 71700 Tournus, représentée par son Maire, Monsieur Claude Roche

d'une part

**Et,**

NOM ..... PRENOM .....

ADRESSE .....

TELEPHONE.....

MAIL.....

Agissant au nom de ..... en qualité de .....

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

En application de la délibération en date du 15 décembre 2015, l'enlèvement des inscriptions, tags, graffitis et affiches sauvages souillant les murs, façades et autres supports des propriétés privées et commerces bordant le domaine public et situés dans le périmètre communal sera pris en charge par la commune de Tournus.

**ARTICLE 2 – PROCEDURE DE DEMANDE D'INTERVENTION**

A la première demande d'intervention, il faut procéder entre les parties à la signature de la présente convention qui devra être rédigée et signée en deux exemplaires dont un exemplaire dûment complété à adresser à:

Monsieur le Maire de Tournus,  
Place de l'hôtel de ville  
71700 TOURNUS

et l'autre exemplaire restant en possession du demandeur ou propriétaire concerné.

Aux interventions suivantes, la demande d'intervention devra être écrite et formulée à l'adresse ci-dessus indiquée.

### **ARTICLE 3 – MODALITES D'INTERVENTION**

#### **ARTICLE 3.1 : PERIMETRE, LIMITE D'INTERVENTION ET ACCESSIBILITE**

La ville de Tournus assurera ces actions d'enlèvement de tags dans le périmètre de la commune et sur tous types de support se situant en limite de domaine public. L'intervention ne comprend que les opérations strictement nécessaires à l'effacement du tag, graffiti ou de l'affichage sauvage. Elle ne constitue en aucun cas une opération de ravalement de la façade.

Par ailleurs, le retrait de ces inscriptions ou de ces affichages ne sera réalisé qu'en limite de domanialité publique sur le territoire communal et sous réserve que le support à nettoyer occasionne une gêne visuelle et visible de la voie publique. Sont donc exclus du champ d'interventions : les halls d'immeubles, les cours intérieures.

Les services techniques municipaux assureront les actions d'enlèvement de tags sous réserve que le support soit accessible sans risque pour le personnel de nettoyage chargé de l'intervention et de leur matériel.

#### **ARTICLE 3.2: SURFACE, HAUTEUR ET QUALITE DES SUPPORTS**

L'effacement ou l'enlèvement est circonscrit à l'emprise de l'inscription, du tag, du graffiti ou des affiches. En aucune manière, il ne s'agit d'effectuer la réfection ou la restauration de l'intégralité d'un mûr, d'une façade ou d'un support en général, mais uniquement d'assurer le nettoyage de la partie souillée. Le retrait des inscriptions, tags, graffitis ou affiches par la Ville de Tournus ne sera réalisé que si la qualité du support est jugée suffisante par les services chargés de cette prestation afin de prévenir tout risque de dégradation immédiate ou à venir.

Après vérification sur place de ces dits services de la nature de l'intervention à mener, le Ville se réserve le droit de refuser son concours sur certains supports (matériaux particuliers, état de vétusté du support).

#### **ARTICLE 3.3 : DELAI D'INTERVENTION, PERIODE D'EXECUTION DU SERVICE ET GRATUITE DU SERVICE**

Le service de la Ville chargé de cette intervention organise lui-même son planning d'intervention. Il avertira le demandeur du bien au minimum 48 heures avant le début des travaux de nettoyage.

Les interventions d'enlèvement sont gratuites.

#### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR**

Le demandeur s'engage à :

- Donner à la commune toute facilité d'accès à son bâtiment pour que cette dernière puisse effectuer son intervention,
- Signaler par écrit à la Ville tous problèmes déjà rencontrés lors de travaux antérieurs déjà effectués sur la façade objet de l'intervention,
- Déclarer à la commune la présence et la nature d'éventuels produits anti-graffiti.

#### **ARTICLE 5 – GARANTIES**

Devant la multitude de produits utilisés pour réaliser des graffitis et, en fonction de la qualité des supports (ancienneté, homogénéité, accrochage etc....), la Commune de Tournus ne peut garantir la suppression totale des graffitis et le retour à l'état initial du support.

Malgré une analyse rigoureuse et une utilisation des produits conformes aux recommandations, la collectivité ne pourra être tenue pour responsable des désordres éventuels qui pourraient survenir après intervention.

#### **ARTICLE 6 – ABSENCE D'OBLIGATION DE RESULTAT ET RESTRICTION**

Les interventions des Services Techniques municipaux ne sont soumises à aucune obligation de résultat.

Après vérification sur place, la Commune de Tournus se réserve le droit de refuser d'intervenir lorsqu'il existe un risque évident de détérioration du support ou lorsque le support est susceptible d'être altéré par l'usage du matériel haute et basse pression ou bien encore par des produits spécifiques à cette activité. Des restrictions peuvent également intervenir en cas de danger imminent ou sous-jacent.

Cependant, en cas de dégradation éventuelle des supports nettoyés, la Ville se décharge de toute responsabilité.

#### **ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

Cette convention établie pour 1 an, renouvelable par tacite reconduction peut être résiliée par écrit à tout moment par l'un des signataires.

#### **ARTICLE 8 – AMENDEMENTS**

La Ville de Tournus se réserve le droit d'amender à tout moment la présente convention pour tenir compte notamment des évolutions techniques, législatives ou réglementaires.

Accepte les termes de la présente convention,

Fait à Tournus, le.....,

Signature du bénéficiaire

Fait à Tournus, le .....,

Le Maire de Tournus,

## ENLEVEMENT DES GRAFFITIS - AUTORISATION D'INTERVENTION

Je soussigné :

NOM .....

PRENOM .....

ADRESSE .....

TELEPHONE .....

ADRESSE MAIL .....

Propriétaire ou demandeur (\*) de l'immeuble ci-après désigné :

(\*rayer la mention inutile)

.....

- Sollicite l'intervention des Services Techniques Municipaux pour l'enlèvement des GRAFFITIS, TAGS ou AFFICHES SAUVAGES constatés à l'adresse suivante :

.....

Type de support à traiter  
(Exemple : Mur de façade, portail ...)

Nature du support à traiter  
(Exemple : crépi gratté, peinture)

.....

Surface approximative

.....

Hauteur approximative

.....

Distance par rapport au trottoir

.....

- M'engage à aux Services Techniques Municipaux toute information nécessaire à l'exécution de la prestation

- J'ai pris acte que la commune de Tournus ne saurait être rendue responsable quant aux éventuelles dégradations du support que pourraient entraîner ces interventions.

Accepte les termes de la présente convention,

Fait à Tournus, le .....,

le Signature du bénéficiaire

le .....,

Monsieur Le Maire de Tournus